

Le financement des soins de santé en Suisse

Fédéralisme fiscal et protection sociale

4 mai 2023, Genève

G3 - Université de Montréal, Université de Genève et Université Libre de Bruxelles

Plan

1. Généralités
2. Les acteurs du financement
3. Le financement des soins ambulatoires
4. Le financement des soins stationnaires
5. Le financement des soins de longue durée

1. Généralités

- Rappel: la Suisse est un Etat fédéral, les cantons sont par principe compétents
- Répartition binaire a priori simple:
 - Organisation des soins: relève de la compétence cantonale
 - Financement de soins: relève de la compétence fédérale

1. Généralités

- Rappel: la Suisse est un Etat fédéral, les cantons sont par principe compétents
- Répartition binaire a priori simple:
 - Organisation des soins: relève de la compétence cantonale
 - > En pratique, de plus en plus d'emprise, directe ou indirecte, de la Confédération:
 - Attribution de compétences dans des domaines spécifiques (PMA, analyse génétique humaine, transplantation)
 - Régulation de l'offre de soins en réglementant l'accès des fournisseurs de soins au financement par l'assurance-maladie
 - Ambulatoire: clause du besoin
 - Stationnaire: planification hospitalière

2. Les acteurs du financement

- Les ménages privés
- Les assurances sociales
- L'Etat (= les cantons, financements directs et indirects)
- Les assurances privées
- Autres financements privés (marginal)

2. Les acteurs du financement

- Les ménages privés
- Les assurances sociales
 - L'assurance-maladie (= couverture universelle)
 - L'assurance-accidents (= personnes salariées)
 - L'assurance-invalidité (= couverture universelle, mais prestations pour les enfants atteints d'infirmities congénitales reconnues, jusqu'à 20 ans)
 - Les prestations complémentaires (= couverture universelle)
 - L'assurance-militaire (= militaires de carrières, personnes en service)
- L'Etat (= les cantons, financements directs et indirects)
- Les assurances privées
- Autres financements privés (marginal)

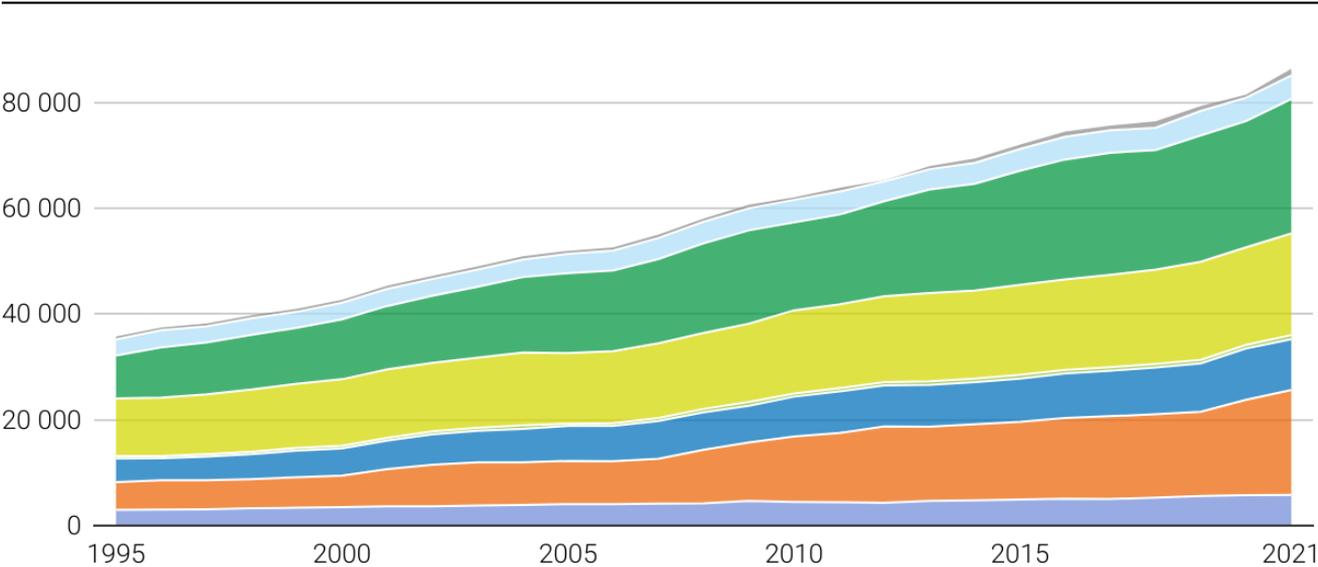
2. Les acteurs du financement

- Focus sur l'assurance-maladie
- En bref pour les autres assurances:
 - *Assurance-accidents*: prise en charge intégrale par l'assurance, aucune participation de la personne assurée, financement par les entreprises (AP) et les assurés (ANP)
 - *Assurance-invalidité*:
 - > Ambulatoire: prise en charge intégrale par l'assurance, cotisations paritaires, financement par la Confédération (IFD)
 - > Stationnaire: 80 % par l'assurance, 20 % par le canton (impôts généraux)
 - *Prestations complémentaires*: financées intégralement par les cantons (impôts généraux)
 - *Assurance-militaire*: prise en charge intégrale par l'assurance, financée par la Confédération (IFD) et par les primes des militaires de carrière

2. Les acteurs du financement

Financement des dépenses de santé selon la source

Millions de francs



- Entreprises: cotisations aux ass. sociales + financement privé
- État: paiements pour des prestations sociales sous condition de ressources
- État: subventions aux assurances sociales et prestations sociales (y c. réduction primes LAMal et prest. sociales)
- Ménages privés: autres financements
- Ménages privés: participation aux frais (LAMal et assurances privées) et paiements out of pocket
- Ménages privés: primes de l'assurance maladie de base (LAMal)
- Ménages privés: primes des assurances complémentaires
- Source de financement inconnue

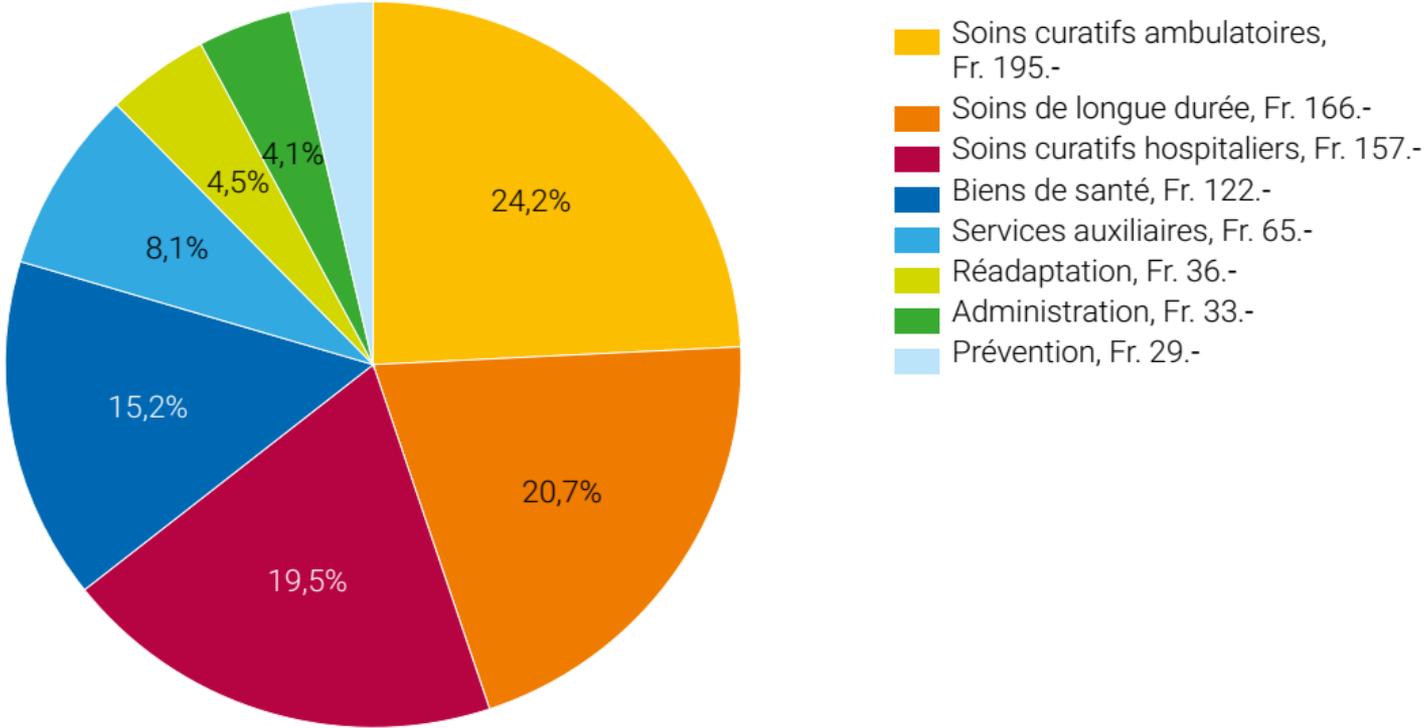
1995–2009: rétropolation

2. Les acteurs du financement

Dépenses de santé par habitant, en 2020

Francs par mois

Total: Fr. 804.-



3. Le financement des soins ambulatoires (AMal)

- Financés en totalité par l'assurance-maladie
- **MAIS:**
 - Le budget de l'assurance-maladie ne provient que des primes payées par les personnes assurés (primes par tête)
 - Les personnes assurées doivent participer aux coûts des prestations qu'elles reçoivent:
 - > franchise (CHF 300–1'500; pas pour les enfants) / quote-parts: 10 % des coûts dépassant la franchise, max. CHF 700 (enfants: CHF 350)
 - > par année civile
 - Les cantons doivent financer des subsides pour les personnes assurées de condition modeste (art. 65 LAMal) – financement par les impôts généraux
 - La Confédération verse aux cantons des subsides annuels pour financer les subsides... (art. 66 LAMal) – financement par l'IFD
 - L'Etat finance des prestations non couvertes par l'assurance-maladie (migrants, détenus, programmes de prévention, etc.)

4. Le financement des soins stationnaires

- Séjours hospitaliers:
 - Répartition: 55 % = cantons, 45 % = assurance-maladie (art. 49a al. 2ter LAMal)
 - Part financée par l'assurance-maladie: comme pour les soins ambulatoires
 - Part financée par les cantons: financement par les impôts généraux
- Financement de l'infrastructure hospitalière hors soins: à charge des cantons (impôts généraux)
 - Exemples: service d'aumônerie, formation du personnel non universitaire (médical et administratif), formation continue des médecins, financement de capacités excédentaires pour des raisons de politique régionale, qualité et sécurité des patients, populations vulnérables, etc.

4. Le financement des soins stationnaires

- Réforme en cours: financement uniforme des prestations
- Objectif:
 - avoir une même répartition entre assurance-maladie et cantons pour les deux catégories de prestations
 - éviter les incitations négatives
- Encore en discussion: intégrer le financement des soins de longue durée.

5. Le financement des soins de longue durée

- Soins à domicile / soins dans des établissements médico-sociaux (EMS)
- L'assurance-maladie verse une «contribution aux soins qui sont dispensés sur la base d'une prescription médicale»
 - **Art. 7 et 7a OPAS**: dépend du type de fournisseur (infirmier à domicile ou EMS) **ET**, respectivement, de la catégorie de soins ou de la lourdeur du cas.

5. Le financement des soins de longue durée

- Soins à domicile / soins dans des établissements médico-sociaux (EMS)
- L'assurance-maladie verse une «contribution aux soins qui sont dispensés sur la base d'une prescription médicale»

Art. 7a al. 1 OPAS (infirmiers/organisations de soins à domicile)

- a. pour les prestations définies à l'art. 7, al. 2, let. a: CHF 76.90;
- b. pour les prestations définies à l'art. 7, al. 2, let. b: CHF 63.00;
- c. pour les prestations définies à l'art. 7, al. 2, let. c: CHF 52.60.

5. Le financement des soins de longue durée

- Soins à domicile / soins dans des établissements médico-sociaux (EMS)
- L'assurance-maladie verse une «contribution aux soins qui sont dispensés sur la base d'une prescription médicale»

Art. 7a al. 3 OPAS (EMS)

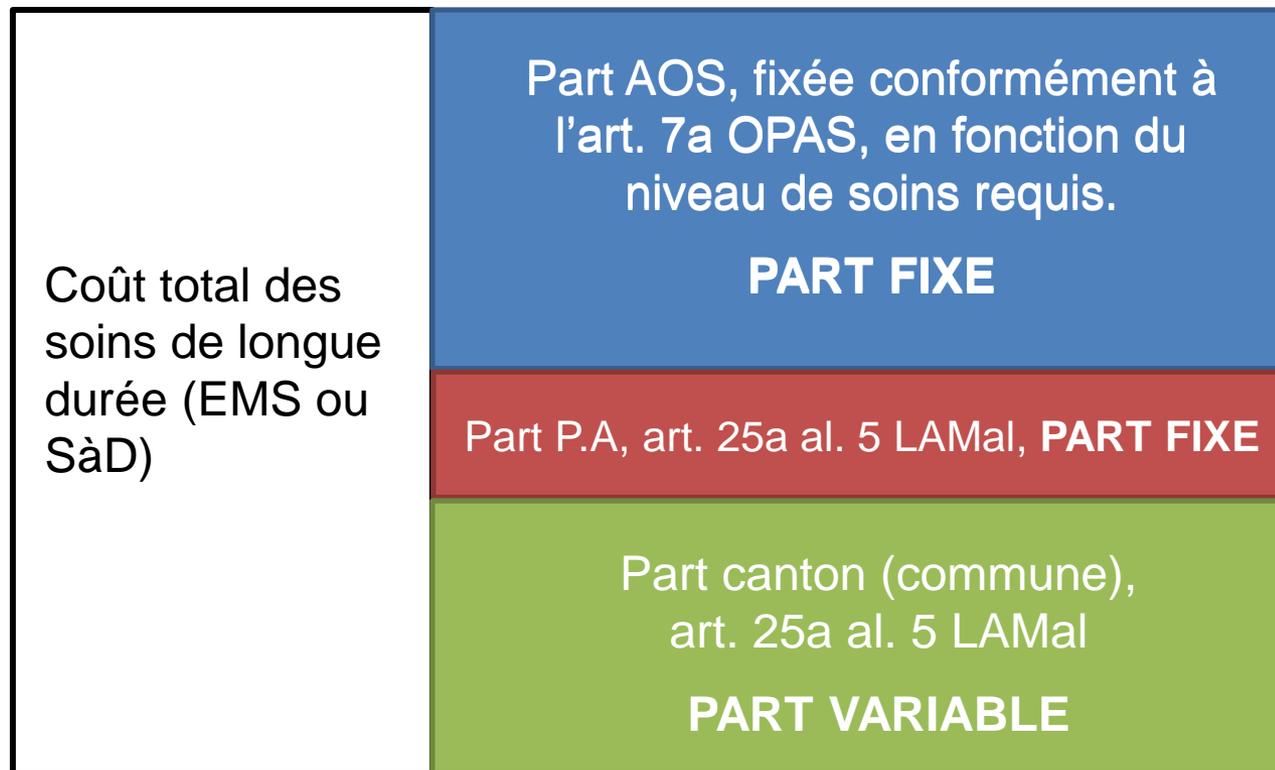
- jusqu'à 20 minutes de soins requis: CHF 9.60;
- de 21 à 40 minutes de soins requis: CHF 19.20;
- de 41 à 60 minutes de soins requis: CHF 28.80;
- de 61 à 80 minutes de soins requis: CHF 38.40;
- de 81 à 100 minutes de soins requis: CHF 48.00;
- de 101 à 120 minutes de soins requis: CHF 57.60;
- de 121 à 140 minutes de soins requis: CHF 67.20;
- de 141 à 160 minutes de soins requis: CHF 76.80;
- de 161 à 180 minutes de soins requis: CHF 86.40;
- de 181 à 200 minutes de soins requis: CHF 96.00;
- de 201 à 220 minutes de soins requis: CHF 105.60;
- plus de 220 minutes de soins requis: CHF 115.20.

5. Le financement des soins de longue durée

- Soins à domicile / soins dans des établissements médico-sociaux (EMS)
- L'assurance-maladie verse une «contribution aux soins qui sont dispensés sur la base d'une prescription médicale»
 - **Art. 7 et 7a OPAS**: dépend du type de fournisseur (infirmier à domicile ou EMS) **ET**, respectivement, de la catégorie de soins ou de la lourdeur du cas.
- Le solde est à la charge des cantons (**art. 25a al. 5 LAMal**) – impôts généraux
 - Report possible sur la personne assurée, mais pour un montant limité (max. CHF 15.40 / 23.05 par jour).

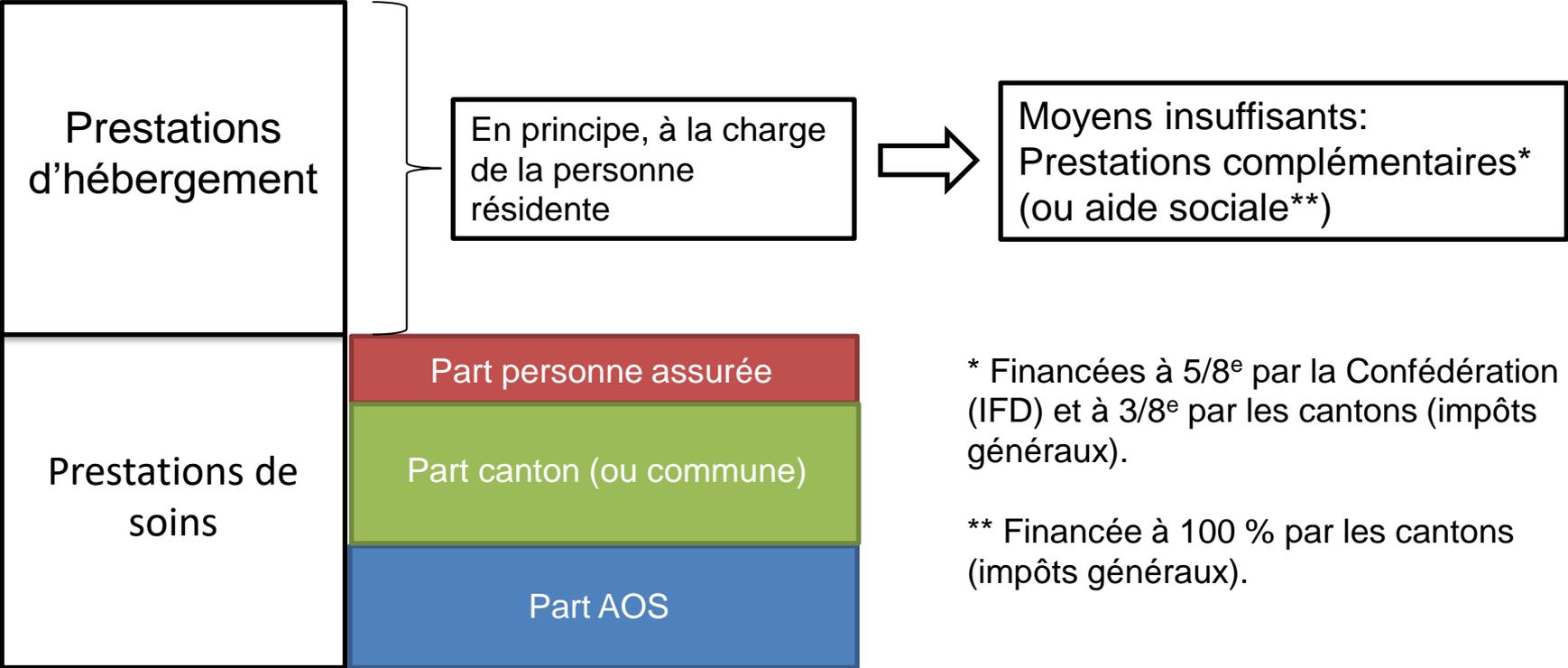
5. Le financement des soins de longue durée

- Soins à domicile / soins dans des établissements médico-sociaux (EMS)



5. Le financement des soins de longue durée

➤ Séjours en EMS:



* Financées à 5/8^e par la Confédération (IFD) et à 3/8^e par les cantons (impôts généraux).

** Financée à 100 % par les cantons (impôts généraux).

Merci pour votre attention !